

Evry, le 28 septembre 2018

Le Directeur Académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Accompagnants
des élèves en situation de handicap

**Division
d'Appui et de gestion
des ressources humaines**

**Bureau
Des personnels de la
DSDEN, des contractuels
DARH 2**

Marie-Christine FLEURY
01.69.47.84.25
ce.ia91.dqrh2@ac-versailles.fr

Référence 2018

Affaire suivie par
Nathalie SIMON-BUDAL
Harmony BAILLET
Stéphanie LALLBISSOUN-ROY
Esther TEXIER
Katia MATEU

Téléphone
01 69 47 83 37
01 69 47 84 59
01 69 47 83 27
01.69.47.83.79
01.69.47.84.35
Fax
01 60 77 27 78

Mél.

Ce.ia91.dqrh2aesh1@ac-versailles.fr
Ce.ia91.dqrh2aesh2@ac-versailles.fr
Ce.ia91.dqrh2aesh@ac-versailles.fr
Ce.ia91.dqrh2aesh3@ac-versailles.fr
Ce.ia91.dqrh2aesh4@ac-versailles.fr

Site internet
<http://www.ac-versailles.fr/dsden91/>

**Objet : Remboursement partiel des frais de transport des Accompagnants des élèves
en situation de handicap (AESH),**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Références : - Loi n° 82-684 du 04/08/1982
- Décret n° 2010-676 du 21/06/2010 modifié
- Circulaire F.P. du 22 mars 2011

J'attire votre attention sur les modalités de prise en charge des frais de transport.

Je vous rappelle que seuls les utilisateurs de transports en commun possédant un titre d'abonnement peuvent prétendre à ce remboursement.
Le remboursement de ticket acheté à l'unité n'est pas permis par ce dispositif.

Compte-tenu de la mise en œuvre par le STIF d'un dézonage, il se peut que les agents aient souscrit un abonnement « toutes zones » ; quoi qu'il en soit, seul le trajet correspondant aux zones couvrant le trajet domicile-travail fait l'objet d'une prise en charge partielle.

Les personnels bénéficiaires de cette prestation en 2017-2018 doivent impérativement renouveler leur demande.

I REGLEMENTATION

A / Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la prise en charge partielle de leurs frais de transport, tous les AESH utilisant un titre de transport pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

La carte « IMAGINE R » n'entre pas dans le champ d'application de la présente circulaire puisque c'est le statut étudiant qui permet de bénéficier de cet avantage.

B / Remboursement

En application du décret n° 2010-676 du 21/06/2010 modifié, le montant de la prise en charge s'effectue à hauteur de 50% du montant de l'abonnement souscrit (hebdomadaire, mensuel ou annuel).

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) exerçant leur fonction à temps incomplet bénéficient dans les mêmes conditions que les personnels à temps complet de la prise en charge.

La prise en charge est interrompue en période de congé de maladie, maternité, congé de grave maladie, accident de travail ou maladie professionnelle.

Les périodes de congés scolaires entre le 01/09/2018 et le 31/07/2019, bénéficient du remboursement mensuel des frais de transport, si un titre mensuel est effectivement fourni.

II PROCEDURE

Afin de bénéficier du remboursement des frais de transport, il conviendra de transmettre votre dossier à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne - Service DARH2 AESH.

Celui-ci devra comporter :

- la demande de prise en charge (annexe) dûment renseignée, qu'il vous appartiendra de signer **en 2 exemplaires**
- la copie **recto-verso** du titre de transport (Pass Navigo) **en 2 exemplaires**.
- l'original du (des) justificatif(s) d'achat des mois précédant la demande portant le nom de l'intéressé(e) au verso et agrafé(s) à la demande.
- La copie du justificatif du mois courant
- Pour la carte « Intégrale » Navigo : une copie du Pass Navigo (Recto-verso) + un justificatif lors du renouvellement tacite de l'abonnement
- Si plusieurs abonnements pour effectuer le trajet domicile-travail joindre les copies de ces différents titres et les justificatifs de paiement

Dans les cas d'achat de coupons mensuels ou hebdomadaires, les justificatifs d'achats originaux des mois suivants portant le nom de l'intéressé(e) au verso et agrafés sur une feuille A4 seront transmis au service DARH2 AESH.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines procédera automatiquement à la modification du taux de paiement lorsque le montant des frais de transport aura varié. Elle peut également procéder à un contrôle financier.

Tout retard pris dans la transmission des pièces aura pour incidence de retarder la régularisation.

Pour le Directeur Académique par intérim
Et par délégation
La Secrétaire Générale

Béatrice PILI

